

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 à 20h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 26 octobre 2015 à 20H 00.**

Le Maire,



L'an deux mil quinze et le vingt six octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Claire-Lise CAVALIER, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Alexandra FOSSAT, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA.

Procurations: Michel ANTHERIEU donne procuration à Alexandra FOSSAT, Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Martine COSTE, Carine FOURNIER donne procuration à Martin BOODT, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT, Mireille LALLEMAND donne procuration à Michel RUAS, Martine VIGOUROUX donne procuration à Gisèle GEOFFRAY.

Absent: Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2015_10_152 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants:

- décision modificative n°1 au budget de l'Aquarium
- approbation de la modification des statuts d'ALES Agglomération – modification du siège – transfert des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie

et de Secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2015_10_153 – ESPACE PAULHAN : DESIGNATION D'UN BUREAU DE
CONTROLE**

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que pour la rénovation et la mise en conformité de l'Espace Paulhan, une consultation a été lancée le 24 Août dernier, auprès de 4 bureaux de contrôle :

- ALPES CONTROLES (NIMES)
- Bureau VERITAS (NIMES)
- QUALICONsULT (NIMES)
- SOCOTEC (ALES).

Les 4 bureaux d'études ont répondu pour un montant de:

- SOCOTEC : 10 500 € HT soit 12 600 € TTC
- QUALICONsULT : 7 830 € HT soit 9 396 € TTC
- Bureau VERITAS : 14 200 € HT soit 17 040 € TTC
- ALPES CONTROLES : 9 560 € HT soit 11 472 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 29 Septembre dernier, a négocié avec les bureaux d'études. Elle s'est réunie, à nouveau, le 13 Octobre dernier et propose de retenir le bureau SOCOTEC pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2015_10_154 – RENOVATION DU TEMPLE : DESIGNATION D'UN BUREAU DE
CONTROLE**

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que pour la rénovation et la mise en conformité du Temple, une consultation a été lancée le 24 Août dernier, auprès de 4 bureaux de contrôle :

- ALPES CONTROLES (NIMES)
- Bureau VERITAS (NIMES)
- QUALICONsULT (NIMES)
- SOCOTEC (ALES).

Les 4 bureaux d'études ont répondu pour un montant de:

- SOCOTEC : 4 870 € HT soit 5 844 € TTC
- QUALICONsULT : 4 880 € HT soit 5 856 € TTC
- ALPES CONTROLES : 5 600 € HT soit 6 720 € TTC
- Bureau VERITAS : 8 480 € HT soit 10 176 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 29 Septembre dernier, a négocié avec les bureaux d'études. Elle s'est réunie, à nouveau, le 13 Octobre dernier et propose de retenir le bureau SOCOTEC pour un montant de 4 870 € HT soit 5 844 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martin BOODT : pourquoi doit-on prendre un bureau de contrôle ?

Yves GALTIER : ce contrôle est obligatoire. Le bureau est responsable. SOCOTEC travaille pour la Commune. C'est leur mission. Ils sont aussi conseillers et ils ont déjà réalisé une étude pour la solidité de la dalle de Paulhan.

N°2015_10_155 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Madame Gisèle GEOFFRAY propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

- Loisirs Sports Danses : 941 € (1 buvette)
- L'Ecurie des Camisards : 941 € (1 buvette)
- Le Comité des Fêtes : 3 763 € (4 buvettes)
- Maison de Santé Pluridisciplinaire : 24 779 € (subvention prévue au budget primitif)
- Maison de Santé Pluridisciplinaire : 13 500 € (subvention exceptionnelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

La Commune règle les feux d'artifices et les contrats des différents bals pour un montant de 43 000 €. Les recettes nettes des buvettes s'élèvent à 18 812,13 €. Il avait été décidé de reverser la moitié des recettes nettes aux associations qui tiendraient des buvettes. Deux exceptions: le Centre Social L'Oustal et l'ASA d'ALES car ces 2 associations perçoivent une subvention de la Commune, respectivement de 10 000 € et de 4 746 €.

Pour les subventions versées sur le budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la première était prévue au budget, la seconde doit permettre de payer la taxe d'aménagement à l'Etat qui elle, est remboursée en partie à la Commune par l'Etat.

N°2015_10_156 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°2 au budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Section de fonctionnement

Recettes

Art. 7474 – subvention commune + 13 500 €

Dépenses

Art. 6353 – impôts indirects + 1 500 €

Art.61522 – entretien des bâtiments + 12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2015_10_157 – CONVENTION DE GESTION DES BATIMENTS
COMMUNAUTAIRES ENTRE ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 en date du 31 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté Alès Agglomération ;

Vu la délibération B2013.06.19 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 27 juin 2013 portant conventionnement pour l'entretien des locaux communautaires entre Alès Agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération B2015_03_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015 portant adoption du barème de compensation financière forfaitaire annuelle pour l'entretien des locaux communautaires ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Considérant que la Commune, en sa qualité de membre d'Alès Agglomération, voit son territoire supporter des bâtiments mis à disposition, transférés ou propriétés de la communauté d'agglomération dans le cadre des compétences communautaires (crèches, écoles, locaux techniques,...) ;

Considérant que l'éloignement de ces différents bâtiments engendre des difficultés pour en assurer une maintenance efficace et rapide, sans augmenter de façon significative le nombre d'agents affectés au dit entretien et, par voie de conséquence, la fiscalité intercommunale eu égard notamment à la baisse des dotations de l'Etat ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant que ces prestations correspondent à des prestations de service exonérées des règles de concurrence et de publicité ;

Considérant par ailleurs que l'entretien des bâtiments propriétés, mis à disposition ou transférés à Alès Agglomération s'entend comme la prise en charge des dépenses locatives, matériel et de la main d'œuvre ;

Considérant dès lors qu'aux fins d'économie et d'efficacité, il convient pour la Commune de SAINT JEAN DU GARD et Alès Agglomération de conclure une convention de gestion de bâtiments communautaires situés sur le territoire communal, permettant la prise en charge de la maintenance et de l'entretien desdits bâtiments par la Commune moyennant compensation financière par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'à ce titre, les différentes interventions de la Commune feront notamment l'objet d'un versement forfaitaire annuel par Alès Agglomération, conformément au barème fixé par la délibération B2015_03_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Article 1: D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Alès Agglomération une convention de gestion (prestation de service sans publicité ni mise en concurrence) annexée à la présente délibération et permettant la prise en charge par la Commune de la maintenance et de l'entretien desdits bâtiments propriétés, mis à disposition ou transférés à la communauté d'agglomération, moyennant versement d'une compensation financière forfaitaire par Alès Agglomération.

Article 2: Ladite convention de gestion de bâtiments communautaires annexée à la présente délibération est consentie pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2015.

Article 3: Les interventions de la Commune emporteront le versement d'un défraiement forfaitaire annuel par Alès Agglomération, sur la base du barème adopté par la délibération B2015_03_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015.

Article 4: Les modalités particulières d'intervention et les conditions de réciprocité sont définies dans ladite convention de gestion des bâtiments annexée à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL EN DECIDE AINSI.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Les bâtiments concernés sont :

- l'école maternelle
- l'école primaire
- la crèche
- la piscine.

N°2015_10_158 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET ALES AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ALES Agglomération, faisant l'objet de la délibération n°C2014-10-16 en date du 25 septembre 2014,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération ALES Agglomération en date du 22 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans un souci de bonne administration de mutualiser les services nécessaires aux signataires de la convention, en vue de permettre l'exercice des compétences qui leur sont légalement et statutairement dévolues,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

Article 1:

- d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté ALES Agglomération une convention de mise à disposition de services,
- de déterminer les services qui sont mis à disposition
- de fixer la liste du personnel mis à disposition.

Article 2: La dite convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2015 et est renouvelable de façon expresse trois mois avant la date de prise d'effet.

Article 3: Les modalités de remboursements des mises à disposition sont déterminées ainsi :

- * annuellement en début de mois, les remboursements feront l'objet d'un acompte prévisionnel des trois premiers trimestres de l'année sur la base du coût prévisionnel total de mise à disposition des services annoncés par la Commune

- * le solde sera versé en fin d'exercice budgétaire sur présentation par la Commune d'un mémoire des dépenses réellement effectuées dans le cadre de la présente convention

- * l'ajustement éventuel sera réalisé sur l'exercice suivant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martine COSTE soulève le problème des appels d'offres lancés par ALES Agglomération (cantine, papier...). Ce n'est pas toujours mieux si c'est moins cher. Le Maire en est bien conscient car c'est la mort de nos petits commerces.

Emile MOREAU pense que ce système est bien pour la ville principale (ALES) mais que cela pénalise les petites communes. Il avait été question, il y a quelques années que ST JEAN DU GARD soit « pôle de centralité ».

Le Maire n'en a jamais entendu parler mais va voir avec le Président de l'Agglomération.

N°2015_10_159 – CONVENTION ASSOCIATION « ESCA'BLOC »

Monsieur Yves GALTIER présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « ESCA'BLOC ». Cette convention précise les conditions de prêt à titre gracieux, pour 2 mois, de la salle du rez-de-chaussée à l'Aquarium pour la pratique de l'escalade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Après la rénovation de Paulhan, on envisage de les installer dans le bâtiment.

N°2015_10_160 – CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la charte du Parc National des Cévennes a été approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013. Cette charte est composée de 3 volets :

- le projet de territoire à 15 ans
- la carte des vocations
- les modalités d'applications de la réglementation du cœur du PNC.

Concernant ce dernier volet, plus de 18 mois après sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements. Le Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes a ainsi approuvé le lancement d'une procédure de modification, par délibération du 3 juillet 2015.

Le projet de modification des modalités d'application de la réglementation du cœur du PNC est soumis à une consultation locale institutionnelle auprès des 145 communes ayant adhéré ou ayant vocation à adhérer à la charte, des 21 EPCI auxquels ces communes appartiennent, des 3 départements et des deux régions concernées par le Parc National.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_10_161 – DESIGNATION D'UN NOTAIRE POUR LA DONATION PAR MONSIEUR EVESQUE PIERRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur EVESQUE Pierre souhaite faire donation à la Commune d'une parcelle lui appartenant, cadastrée section AB n°683 (d'une superficie de 142m²), sur laquelle il existe un cimetière de famille.

Cette parcelle serait utile à la Commune pour agrandir le passage de la voie publique.

Monsieur Pierre EVESQUE impose tout de même quelques obligations et charges à cette donation. Il demande à ce que puissent être enterrés dans cette parcelle, dans une des tombes existantes, puisqu'il existe encore des places libres, lui-même ainsi que ses deux nièces, Madame Adonide EVESQUE et Madame Corisande EVESQUE. Il souhaite également que la Commune s'engage à entretenir à pendant cinquante ans après le décès du dernier bénéficiaire la parcelle et notamment les tombes en place. Il y aura également lieu de prévoir un droit de passage à son profit et au profit de ses nièces pour accéder aux tombes, leur vie durant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la donation qui est proposée par Monsieur Pierre EVESQUE de la parcelle cadastrée section AB n°683, en précisant que les frais d'acte seront à la charge de la Commune. Il sera également prévu dans l'acte une servitude de passage pour accéder aux tombes actuellement sur la parcelle, l'acceptation de la charge d'entretien à perpétuité de la parcelle.

Le Notaire chargé de régulariser l'acte authentique sera Maître ALARY Yannick, Notaire à ALES.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces et actes de donation avec constitution des diverses charges sus-visées, relatifs à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette transaction ne devrait rien coûter à la Commune. C'est la famille BORDARIER qui a demandé l'élargissement de la ruelle qui jouxte le cimetière. Les frais seront supportés par la famille. Lionel DUMAS ne voit pas l'intérêt de cet élargissement.

N°2015_10_162 – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'EXPULSION DE MONSIEUR BARBIER MAURICE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur BARBIER Maurice, locataire d'un appartement à la Gare, ne paie plus son loyer depuis un certain temps et qu'il n'essaie, par aucun moyen de régulariser sa situation.

Afin d'engager une procédure d'expulsion en bonne et due forme, il convient de désigner un avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner Maître ADDE-SOUBRA Delphine à 60, Place J. Mirouze à MONTPELLIER.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Alexandra FOSSAT, Michel ANTHERIEU.

C'est très ennuyeux de mettre quelqu'un à la rue, mais les St Jeannais ne doivent pas payer pour chaque défaillance d'autant que ce Monsieur pourrait profiter de l'APL mais refuse de faire les documents nécessaires et puis la Commune a aussi d'autres locataires, et si tous font pareil...

N°2015_10_163 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL MARIE CURIE

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée une convention pour l'organisation des activités péri - scolaires avec le Lycée Professionnel. Cette convention précise les conditions de mise à disposition des installations sportives pour la pratique de la musculation loisir dans le cadre de la maison des lycéens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_10_164 – CONVENTION AVEC BSI (SITE INTERNET)

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée une convention avec BSI pour la création et la maintenance du site internet de la Commune. Cette convention précise les objectifs à atteindre, à savoir :

- améliorer le design pour qu'il reflète mieux l'image de la ville et de la région
- rendre le site compatible avec les nouveaux usages
- améliorer la communication et le référencement, pour que le site réponde aux besoins pratiques de la population et des visiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le coût d'investissement est de 4 320 €, le fonctionnement pour octobre, novembre, décembre est de 792 € soit 264 €/mois.

Le nom du site est saintjeandugard.fr.

N°2015_10_165 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'AQUARIUM

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget de l'Aquarium :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. 011 – charges à caractère général

Art. 61522 – entretien bâtiment - 40,00 €

Chap. 66 – charges financières

Art. 66111 – intérêts réglés à l'échéance + 40,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_10_166 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS D'ALES AGGLOMERATION – MODIFICATION DU SIEGE – TRANSFERT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1424-1-1, L. 1424-35, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 97 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012 et n°2012-346-0001 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, issue de la fusion de 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de 5 communes extérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 portant abrogation de la disposition relative à la prise en charge des contingents communaux versés aux centres d'incendie et de secours, inscrite dans les statuts de la communauté d'agglomération ALES AGGLOMERATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la délibération C 2014_10_16 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 25 septembre 2014 portant modification statutaire, détermination de la nouvelle rédaction des compétences et lancement de la procédure de révision statutaire ;

Vu la délibération C 2015_09_10 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 9 octobre 2015 portant lancement de la procédure de modification statutaire – modification du siège – transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours ;

Vu la requête n°1400232 en date du 22 janvier 2014 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 ;

Vu la requête n°1500671 en date du 27 février 2015 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la notification en date du 22 octobre 2015 de la délibération du 9 octobre 2015 de la Communauté d'Alès Agglomération à la commune de SAINT JEAN DU GARD relative à cette modification statutaire ;

Considérant que cette modification statutaire devra être approuvée par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population ;

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté pour se prononcer sur ces nouveaux statuts et que le défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts ;

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DU GARD doit se prononcer sur le projet de modification statutaire d'Alès Agglomération, ayant trait au changement du siège et au transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 9 octobre 2015 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'approuver la modification statutaire adoptée par le conseil de communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 9 octobre 2015, à savoir :

- De modifier l'article 3 des statuts d'Alès Agglomération, en le rédigeant ainsi :

« Le siège de la Communauté est fixé, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut se réunir au Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet à Alès, ou dans tout autre lieu choisi par le Conseil de Communauté dans l'une de ses communes membres.

Le siège de la Communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT. »,

- De modifier le 12) de l'article 4-3 des statuts d'Alès Agglomération en procédant au transfert de la compétence supplémentaire en matière de sécurité publique et risques majeurs ainsi rédigée :

« a) Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres, dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

ADOpte A L'UNANIMITE.

